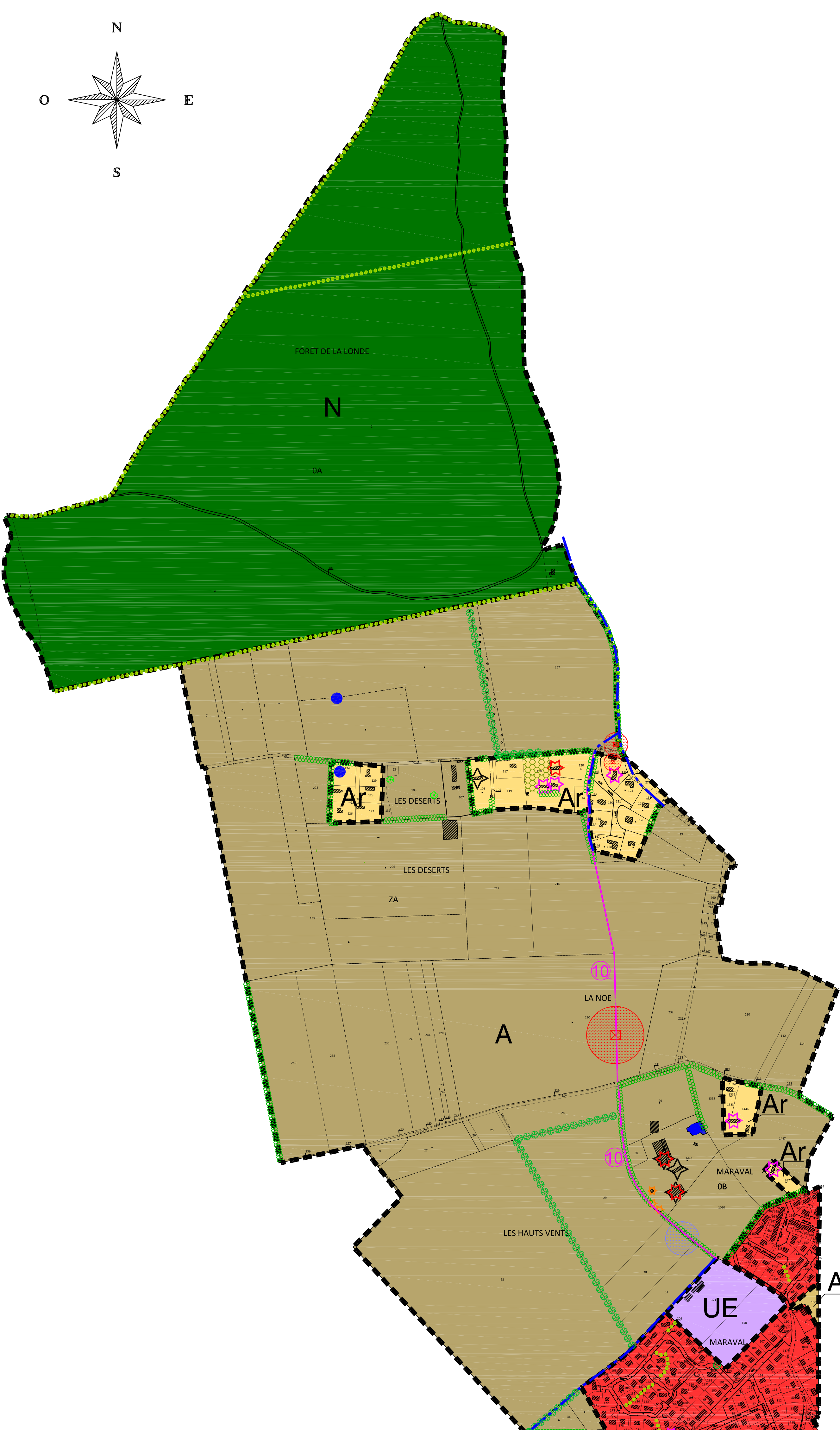




Commune de BOSC-ROGER EN ROUMOIS

Eléments à protéger ou à mettre en valeur en vertu de l'article L.123.1.5 IV 1° du code de l'urbanisme :

- Sentiers piétonniers

Secteurs à règlement spécifique en vertu de l'article R.123.11.b du code de l'urbanisme :

- Secteur lié à la présence d'une cavité souterraine
- Secteur lié à la présence d'une bêteoire
- Secteur de ruissellement
- Secteur de danger aux abords des canalisations de transport de matières dangereuses

Emplacements réservés au bénéfice de la commune:

- Création d'un parc urbain
- Aménagement du carrefour de l'Etoile
- Elargissement de la rue des Ecameaux
- Aménagement piétonnier sur la rue d'Ecorchemont
- Elargissement de la rue de l'Etoile
- Elargissement de la rue Lucien Briand
- Elargissement de la rue Lucien Briand
- Elargissement de la rue Lucien Briand
- Equipeement public ou service de proximité
- Equipeement public ou service de proximité
- Création d'un cheminement piétonnier

Bande inconstructible de 30 mètres à l'exception des extensions des constructions existantes

ZONES URBAINES :

- Zone UA : zone mixte correspondant aux zones pavillonnaires du bourg à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée
- Secteur UAa : secteur correspondant au cœur traditionnel du village à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée
- Zone UB : zone correspondant à une zone de hameaux à vocation principale d'habitat où la construction est autorisée
- Zone UE : zone à vocation principale d'équipement sous réserve qu'ils s'intègrent à l'environnement urbain
- Zone UZ : zone à vocation principale d'activités économiques sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement et de ne pas nuire aux zones d'habitat les plus proches

ZONES A URBANISER :

- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation d'habitat pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect d'orientations d'aménagement et de programmation

ZONES AGRICOLES :

- Zone A : zone destinée et réservée aux activités agricoles
- Secteur Ar : secteur d'implantation des annexes et extensions aux constructions existantes
- Secteur Ap : zone agricole de protection

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES :

- Zone N : zone naturelle et forestière au sein de laquelle toute construction nouvelle y est interdite

Eléments ponctuels du paysage (Epp) identifiés en vertu de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme :

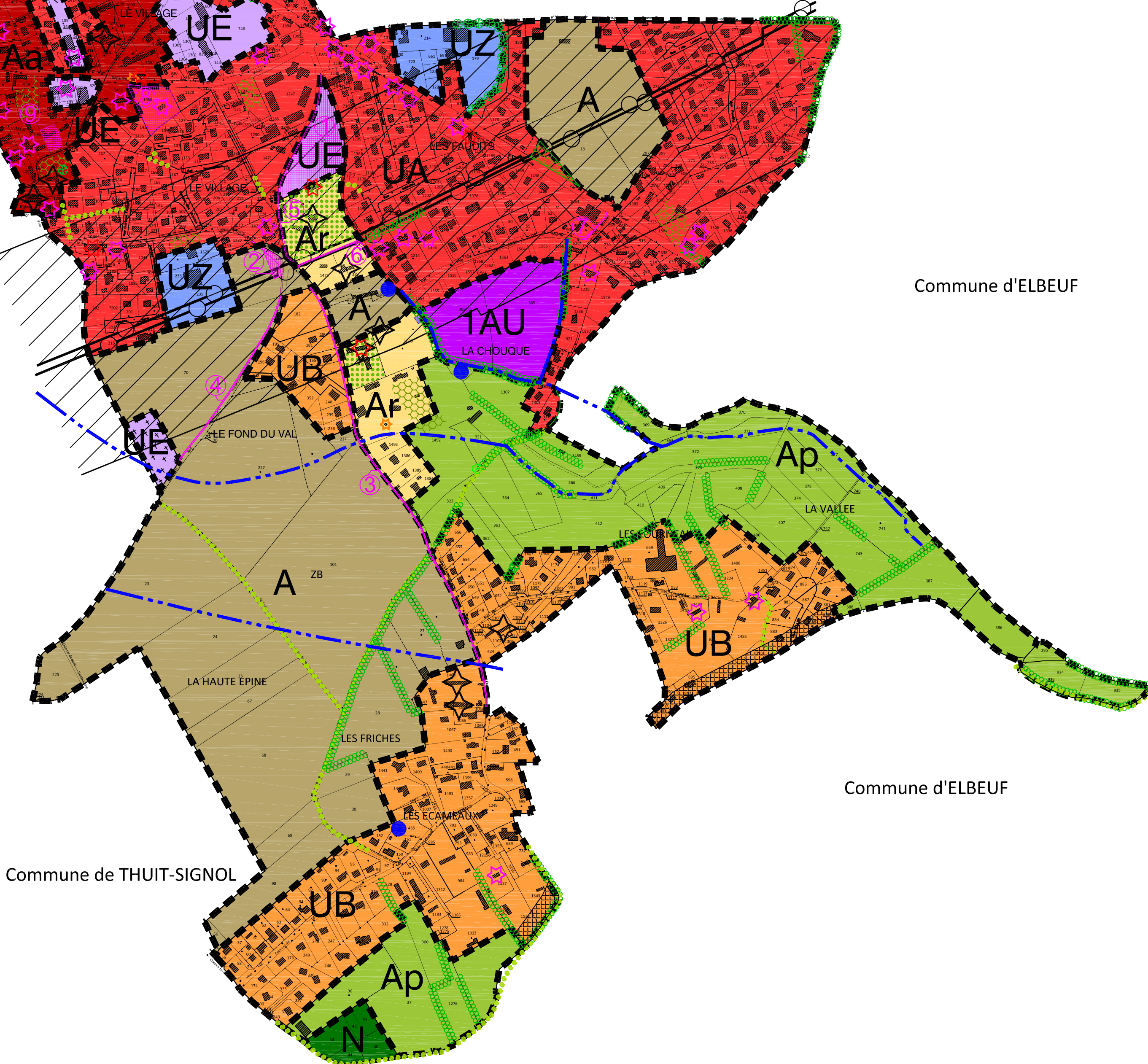
- Fossé
- Mare
- Haie bocagère ou haie à base d'arbres taillés en têtards
- Haie domestique d'essences régionales
- Alignement d'arbres (dont peupliers)
- Arbre signal ou isolé remarquable

Secteurs et sites paysagés (Spp) identifiés en vertu de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme :

- Cours fruitières
- Parcs paysagés

Eléments ponctuels du patrimoine bâtis (Epb) identifiés en vertu de l'article L.123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme :

- Eléments remarquables du patrimoine bâti
- Maison ou manoir de caractère (chaumière, construction à pans de bois, maison en briques...)
- Ancien bâtiment agricole ou dépendance à l'architecture de qualité susceptible d'être réhabilité et transformé en habitation
- Elément remarquable du "petit" patrimoine bâti : il peut s'agir d'un puits, d'un porche en chaume, d'un pilier, d'un colombier...



Commune d'ELBEUF

Commune d'ELBEUF

Commune de THUIT-SIGNOL

DEPARTEMENT de l'EURE
COMMUNE
SAINT-OUEN-DU-TILLEUL
Sur l'ensemble du territoire communal

Vues DELAVIGNE - Richard DODELIN
Christian GILLE - Sylvain HENINOCQUE
Dominique PFAFF - Joel QUENOUILLE
Colombiers - Experts Associés

19 ROUTE DE L'EURO
SAINT GERMAIN VILLAGE - BP 302
91000 PONT ALEXANDRE
TEL : 01.34.41.03.25
TELEPHONE : 01.34.41.03.25
EMAIL : cobinet@euclid-expert.fr
Successeurs du Cabinet TRIPLET

Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE
Pièce n°4A - PLAN ORIGINAL
Echelle 1/5000

Procédure de Plan Local d'Urbanisme
Prescrit le : 19.11.2009
Arrêté le : 10.12.2015
Approuvé le : 24.11.2016

Signature du Maire :
Cachet de la mairie :

D012 038 - Novembre 2016